



Intact Gestion de Placements Inc.

INTACT GESTION DE PLACEMENTS INC.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE SUR LE VOTE PAR PROCURATION

Revu et mis à jour en octobre 2019

Table des matières

1. ÉNONCÉ DE POLITIQUE SUR LE VOTE PAR PROCURATION	3
1.1 But	3
1.2 Surveillance – Comité des procurations et équipe de conformité.....	3
1.3 Procédures de vote par procuration	4
1.4 Lignes directrices sur le vote par procuration	4
A. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	5
B. RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	9

1. ÉNONCÉ DE POLITIQUE SUR LE VOTE PAR PROCURATION

1.1 But

Intact Gestion de placements inc. (« IIM ») est chargée de prendre des décisions de placement qui sont dans l'intérêt de ses clients. Dans le cadre des services de gestion des placements qu'elle offre à ses clients, IIM pourrait être mandatée de voter par procuration sur les titres dont les clients sont les propriétaires véritables.

IIM considère qu'elle a le devoir de gérer les actifs de ses clients dans l'intérêt de ceux-ci dans tous les cas et que la possibilité de voter par procuration est un avantage du client. De ce fait, IIM a le devoir de voter par procuration sur les titres de fonds communs de placement et autres détenus dans les comptes de ses clients de sorte à ajouter de la valeur aux placements du client.

Le présent énoncé de politique sur le vote par procuration (la « politique ») décrit les procédures applicables au processus de vote par procuration ainsi que les lignes directrices régissant l'exercice par IIM de son droit de vote. Il décrit également le rôle du comité des procurations et celui de l'équipe de conformité dans la surveillance du processus de vote par procuration et de l'application de la politique.

1.2 Surveillance – Comité des procurations et équipe de conformité

Le premier vice-président et directeur général d'IIM, le premier vice-président associé et chef du Service des placements, le chef de la conformité, le directeur des affaires juridiques et le vice-président aux actions siègent au comité des procurations. Le comité encadre le vote par procuration d'IIM et est chargé de revoir la politique chaque année. Le cas échéant, le comité participe également, au cas par cas, à la résolution de problèmes ou de conflits d'intérêts qui résultent du processus de vote par procuration.

L'équipe de conformité d'IIM est responsable du processus de vote par procuration et des questions connexes telles que les actions d'entreprises, les recours collectifs et les conflits d'intérêts. L'équipe de conformité s'assure que la politique approuvée par le comité des procurations est respectée et que tous les comptes de clients sont configurés dans le système électronique du fournisseur de services défini plus bas. Par ailleurs, l'équipe de conformité est chargée de résoudre les problèmes liés à ces processus et de respecter le processus d'escalade.

1.3 Procédures de vote par procuration

IIM fait appel à un fournisseur externe de services-conseils en matière de procurations (le « fournisseur de services ») pour l'aider à simplifier le processus de vote par procuration. Parmi les services qu'il offre, le fournisseur fera des recommandations de vote sur mesure à IIM conformément à la présente politique. L'équipe de conformité d'IIM passera les recommandations en revue et rendra sa décision conformément aux procédures énoncées dans le document sur les règles et les procédures de contrôle interne (les Rules of Internal Control and Procedures, ou RICP) d'IIM.

1.4 Lignes directrices sur le vote par procuration

Les lignes directrices sur le vote par procuration servent à guider IIM dans l'exercice du droit de vote par procuration concernant les actions détenues dans les portefeuilles d'actions qu'elle gère, toujours dans le but de protéger l'intérêt de ses clients.

Conformément à ces lignes directrices et en règle générale, IIM exercera son droit de vote pour protéger la valeur pour les actionnaires et maximiser le rendement des placements. Même si IIM doit prendre en compte ces facteurs financiers importants dans ses décisions de vote, elle reconnaît également l'importance d'intégrer des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus de vote par procuration, car ils peuvent avoir un effet notable sur le rendement financier à long terme de la société. Par conséquent, ces lignes directrices font état de normes rigoureuses de gouvernance d'entreprise et d'initiatives environnementales et sociales qu'IIM prend en considération lors de l'exercice de son droit de vote.

Ces lignes directrices ne sont pas définitives. IIM évaluera chaque proposition séparément et examinera les circonstances et les caractéristiques respectives de chaque entreprise avant de voter. Dans certains cas, les circonstances peuvent donner lieu à un vote différent que celui anticipé dans les lignes directrices afin de protéger l'intérêt des actionnaires.

Ces lignes directrices sont présentées en deux (2) sections : Gouvernance d'entreprise et Responsabilité sociale et environnementale.

A. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

En règle générale, IIM appuie la proposition présentée par la direction, à moins qu'elle soit d'avis que l'adoption des mesures proposées nuirait aux intérêts économiques des actionnaires et aux résultats financiers de la société, ou que la proposition va à l'encontre des normes de gouvernance d'entreprise généralement reconnues.

(i) Conseil d'administration

En règle générale, IIM votera EN FAVEUR :

- de l'élection annuelle des administrateurs, à condition que les mises en nomination respectent les principes énoncés dans les présentes lignes directrices;
- de la nomination d'une majorité d'administrateurs indépendants;
- de la création et du maintien de comités du conseil composés exclusivement d'administrateurs indépendants;
- de la séparation des rôles de chef de la direction et de président du conseil d'administration ou, autrement, de la nomination d'un administrateur indépendant principal;
- de la déclassification des conseils (la même durée de mandat pour tous les administrateurs);
- de la nomination d'administrateurs qui contribuent à la diversité des compétences, des expériences et des parcours des membres du conseil (y compris à la diversité des sexes), et de l'adoption de mesures qui favorisent cette diversité (p. ex., des politiques, des cibles à atteindre et une grille de compétences et liée à la diversité, etc.);
- de l'adoption d'un processus d'évaluation de la performance du conseil et de ses comités afin d'en mesurer l'efficacité, et de la communication d'un tel processus d'évaluation.

En règle générale, IIM votera CONTRE :

- une élection des administrateurs échelonnée ou tenue autre que dans le cadre d'une assemblée ouverte au public (différentes catégories d'administrateurs ayant des mandats de durée différente);
- la nomination d'administrateurs qui siègent ensemble au conseil d'une autre société ouverte (appartenance commune à un conseil d'administration);
- la nomination d'administrateurs qui siègent simultanément au conseil de plus de cinq (5) sociétés ouvertes (nombre de conseils limité);
- la restriction des droits des actionnaires de démettre les administrateurs de leurs fonctions ou de nommer des administrateurs.

(ii) Nomination des auditeurs

En règle générale, IIM votera EN FAVEUR :

de la nomination d'auditeurs, à moins que l'indépendance des auditeurs soit compromise;
de la divulgation de tous les frais et services payés aux auditeurs, qu'ils soient liés ou non aux audits.

(iii) Rémunération des dirigeants et des administrateurs

IIM est d'avis que les sociétés doivent offrir des programmes de rémunération concurrentiels et appropriés si elles souhaitent recruter, promouvoir et retenir un personnel compétent. IIM estime également que, pour protéger les intérêts des investisseurs, les programmes de rémunération doivent aligner le plus possible les intérêts à long terme des actionnaires sur ceux des dirigeants et des administrateurs. Par conséquent, IIM sera généralement en faveur des régimes de rémunération parrainés par la direction : i) qui sont raisonnables, concurrentiels par rapport à l'industrie et qui ne sont pas trop onéreux pour la société, afin de recruter, de promouvoir et de retenir du personnel compétent; ii) qui alignent les intérêts à long terme des actionnaires sur ceux des dirigeants et des administrateurs; iii) qui sont liés à la performance (rémunération au rendement).

En règle générale, IIM votera EN FAVEUR :

- des régimes d'intéressement en actions liés aux critères de performance;
- des régimes de participation aux bénéfices, des régimes d'épargne ou autres régimes d'épargne semblables;
- des exigences minimales en matière d'actionariat pour les administrateurs et les dirigeants;
- d'un vote consultatif des actionnaires sur l'approche de rémunération des dirigeants (consultation sur les pratiques de rémunération);
- des propositions demandant l'adoption d'une politique de récupération de la rémunération;
- de l'accélération du double critère de déclenchement en cas de changement de contrôle.

En règle générale, IIM votera CONTRE :

- les régimes d'options d'achat d'actions qui autorisent l'octroi de prêts à la direction ou à certains employés avec possibilité de vendre les actions achetées avec le produit d'un prêt sans avoir à rembourser le prêt immédiatement ou qui sont trop généreux (régimes offrant des prix d'achat inférieurs à celui du marché ou dont les droits d'appréciation paient la différence entre le prix de l'option et le prix de l'action, ou qui autorisent le cumul pyramidal ou qui permettent aux administrateurs de réduire le prix d'achat des options en circulation sans réduction proportionnelle et simultanée du nombre d'actions disponibles);
- les régimes d'achat d'actions qui feraient augmenter l'effet de dilution;

- les régimes incitatifs qui prennent effet dans l'éventualité de prises de contrôle hostiles ou de fusions (parachutes dorés ou stannifères);
- les propositions qui créent une structure de rémunération exceptionnellement favorable avant la vente d'une société;
- les propositions qui ne font pas de lien entre la rémunération des hauts dirigeants et la performance de la direction;
- les propositions qui permettent aux dirigeants et aux administrateurs de se protéger contre les fluctuations du prix de l'action, ou de réduire leur exposition à de telles fluctuations, à l'égard des titres que détient la société;
- l'accélération des options d'achat d'actions ou de leur octroi si la majorité de la composition du conseil d'administration change au cours d'une période de deux ans;
- l'octroi d'options d'achat d'actions à des prix inférieurs à la juste valeur du marché aux administrateurs indépendants à la place d'une rémunération au comptant;
- l'adoption d'un régime d'achat d'actions à moins de 85 % de la juste valeur du marché;
- la proposition de modifier le prix des options d'achat d'actions en circulation.

(iv) Défense en cas de prise de contrôle et actions connexes

En règle générale, IIM est en faveur d'un projet de prise de contrôle parrainé par la direction qui : 1) renforce la position de négociation de la direction; 2) en combinaison avec d'autres dispositions anti-prise de contrôle, ne décourage pas la présentation d'offres sérieuses; et 3) protège et hausse la valeur à long terme pour tous les actionnaires. IIM considère qu'en règle générale, quatre mesures anti-prise de contrôle ou plus, lesquelles peuvent être révoquées au moyen d'un vote de la majorité qualifiée, sont généralement réputées être suffisantes pour décourager les offres sérieuses et, de ce fait, devraient donc faire l'objet d'un vote DÉFAVORABLE.

En règle générale, IIM votera EN FAVEUR :

- des dispositions sur les prix raisonnables;
- de certaines augmentations du nombre de parts autorisées et/ou de la création de nouvelles catégories d'actions ordinaires ou privilégiées, sauf si ces hausses entraînent un traitement inégal entre actionnaires;
- des dispositions visant à éliminer le chantage à l'OPA (offres préférentielles à certains actionnaires);
- des propositions visant à adopter un régime de droits des actionnaires (« pilule empoisonnée ») si un tel plan a pour but assurer le traitement égal de tous les actionnaires et à donner aux administrateurs et aux dirigeants un délai raisonnable pour évaluer d'autres options qui maximiseront la valeur pour les actionnaires;
- des propositions visant à réévaluer ou à éliminer les techniques anti-OPA en place.

En règle générale, IIM votera CONTRE :

- les propositions autorisant le conseil d'administration de la société à adopter, à modifier ou à révoquer les statuts et des règlements de la société sans l'approbation des actionnaires;
- les propositions autorisant la direction ou le conseil d'administration de la société à racheter des actions à des prix élevés sans l'approbation des actionnaires.

(v) Structure du capital, droits des actionnaires et restructuration du capital

De façon générale, IIM appuiera une structure du capital prévoyant des droits de vote égaux pour toutes les actions émises par la société.

IIM reconnaît qu'à l'occasion, les sociétés doivent restructurer leur capital afin d'accéder aux marchés des capitaux et de restructurer leur position financière dans le but de mobiliser des capitaux et d'améliorer leur capitalisation. Généralement, IIM appuiera de telles propositions de réorganisation de la direction si celles-ci améliorent l'accès aux marchés des capitaux et la position financière de la société. Généralement, IIM n'appuiera pas ces propositions si elles semblent favoriser ou protéger les intérêts de la direction au détriment des intérêts de la compagnie et ne fournissent pas de valeur économique aux actionnaires.

En règle générale, IIM votera EN FAVEUR :

- de la confidentialité du processus de vote (votes secrets);
- de la divulgation complète du résultat de vote;
- des propositions visant à se reconstituer ou à se réorganiser en société de portefeuille;
- de l'autorisation de l'émission d'actions ordinaires ou privilégiées additionnelles afin de mener à bien un fractionnement d'actions ou à d'autres fins commerciales qui ne sont pas liées à des tactiques anti-prises de contrôle tant que ces augmentations ne sont pas excessives et qu'un besoin valide a été prouvé.

En règle générale, IIM votera CONTRE :

- les propositions visant à préalablement décourager les acquisitions et les fusions;
- les propositions visant à changer le territoire où la constitution en personne morale est enregistrée vers un territoire qui serait moins favorable aux intérêts des actionnaires;
- une nouvelle constitution dans un autre territoire dans le but de mettre en place des mesures anti-prises de contrôle.
- la création de catégories d'actions comportant ou pouvant comporter des droits de vote supérieurs;
- les propositions qui visent à subordonner ou à restreindre les droits des actionnaires (p. ex., une restriction des droits des actionnaires pour modifier les statuts ou les règlements ou pour convoquer
-

- des assemblées extraordinaires, ou d'autres actes visant à limiter ou à abolir les droits à l'égard de l'indépendance des actionnaires, tels qu'agir selon un consentement écrit);
- les propositions favorisant le fait que les procurations sans marque soient comptées en faveur de la direction;
 - les propositions visant à éliminer des droits de préemption existants.

B. RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

IIM est d'avis que la gestion adéquate des risques sociaux et environnementaux peut contribuer à la durabilité des activités de la société et accroître sa rentabilité à long terme. En règle générale, IIM appuie l'adoption de pratiques et de politiques liées à des facteurs sociaux et environnementaux, ou les initiatives de responsabilité sociale et environnementale qui sont proposées, à moins qu'elle estime que les politiques et les procédures mises en place par la société sont adéquates et que la société devrait plutôt utiliser ses actifs et ses ressources pour créer de la valeur pour les actionnaires et générer des profits.

En règle générale, IIM votera EN FAVEUR :

- des propositions nécessitant la divulgation raisonnable de renseignements sur les initiatives sociales et environnementales permettant aux investisseurs de mieux repérer les risques de placement potentiels;
- de l'adoption de codes de conduite, de politiques et de pratiques traitant de questions sociales et environnementales qui contribueront vraisemblablement à hausser la performance ou à réduire les risques et qui visent :
 - une rémunération juste et équitable;
 - le respect des droits de la personne;
 - la diversité et l'inclusion des employés (à tous les niveaux, y compris les postes de direction) et en milieu de travail;
 - l'implication sociale et la participation à la protection de l'environnement;
 - l'adaptation aux changements climatiques ou la réduction des effets des changements climatiques;
 - l'utilisation et la protection des données et la cybersécurité.
- de l'adoption de principes de l'organisation internationale du travail;
- des résolutions visant à instaurer des protections de base pour les travailleurs et à assurer l'équité en matière d'emploi;
- des mesures favorisant l'équité en matière d'emploi ou la responsabilité sociale.